

= EF74



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT LEVEE DE LA
LIMITATION DE LA VITESSE
SUR LES ROUTES ET AUTOROUTES DE LA ZONE
"bassin lémanique et agglomération de Thonon-les-bains"
n°2010 - 1746**

**Levée des mesures d'urgence mises en oeuvre
en cas d'épisode de pollution atmosphérique**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-19 et R 411-27 ;

Vu le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu le décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air, L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS), pour les départements de l'Ain pour partie, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 juillet 2006 relatif au dispositif de mise en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique par le dioxyde de soufre et/ou le dioxyde d'azote et/ou l'ozone et/ou les particules fines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1691 du 2 juillet 2010 réduisant la vitesse maximum autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des communes de la zone "bassin lémanique et agglomération de Thonon-les-bains" de 20 km/h pour les vitesses supérieures à 70 km/h.

Considérant que le niveau d'alerte « pollution à l'Ozone » est levé sur la zone "bassin lémanique et agglomération de Thonon-les-bains"

Sur proposition du directeur de cabinet de la Haute-Savoie ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le dispositif mis en place par l'arrêté préfectoral n°2010-1691 du 2 juillet 2010 est levé.
Cette mesure prend effet à compter de la réception du présent arrêté.

= EF74

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un communiqué adressé à la presse écrite, radiophonique et télévisuelle.

Article 4 :

Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil général de la Haute-Savoie, les maires concernés, le président de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy , le 5 juillet 2010

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Signé, Régis CASTRO